

2025 numéro 10  
25 février 2025

# FiscAlerte - Canada

## Budget du Nunavut de 2025-2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Ce budget n'est pas seulement une question de chiffres : il porte sur des gens, des collectivités et l'avenir que nous bâtissons ensemble, un avenir où personne n'est laissé pour compte et où les possibilités et la prospérité sont à la portée de toutes et tous. »

« [L]’engagement [...] de notre gouvernement à améliorer la vie des Nunavummiuts et à veiller à leur bien-être [*sic*] s’exprime clairement dans le budget d’aujourd’hui. »

*Lorne Kusugak, ministre des Finances du Nunavut  
Discours du budget de 2025-2026*

Le 24 février 2025, le ministre des Finances du Nunavut, Lorne Kusugak, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2025-2026. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse de l'impôt sur le revenu.

Le ministre prévoit un déficit de fonctionnement de 188,0 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025 et de 124,1 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.



**Façonner l'avenir  
en toute confiance**

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables au Nunavut pour 2025.

Tableau A – Taux d'imposition des sociétés applicables au Nunavut pour 2025<sup>1</sup>

	Nunavut	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2</sup>	3,00 %	12,00 %
Taux général d'imposition des sociétés <sup>2, 3</sup>	12,00 %	27,00 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et territoriaux combinés présentés ci-dessus.

<sup>3</sup> Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable s'applique aux banques et aux assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Nunavut pour 2025.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers du Nunavut pour 2025

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche
De 0 \$ à 54 707 \$	De 54 708 \$ à 109 413 \$	De 109 414 \$ à 177 881 \$	Plus de 177 881 \$
4,00 %	7,00 %	9,00 %	11,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2025 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 114 750 \$.

**Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2025**

Tranche	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 114 751 \$ à 177 881 \$	35,00 %	19,97 %	26,87 %
De 177 882 \$ à 253 414 \$ <sup>2</sup>	40,82 %	28,00 %	33,55 %
Plus de 253 414 \$	44,50 %	33,08 %	37,79 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

<sup>2</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 538 \$ pour 2025) et un montant supplémentaire (1 591 \$ pour 2025). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 177 881 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 253 414 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 177 881 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 239 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 177 882 \$ et 253 414 \$.

## Autres mesures fiscales

### Tarifcation du carbone

Le taux de la taxe fédérale sur le carbone, applicable au Nunavut, augmentera de 15 \$ la tonne d'équivalent en dioxyde de carbone d'émissions de gaz à effet de serre pour atteindre 95 \$ la tonne au 1<sup>er</sup> avril 2025 (des rajustements correspondants seront apportés au crédit de carbone du Nunavut). Cependant, jusqu'au 31 mars 2027, la taxe fédérale sur le carbone applicable aux livraisons de mazout de chauffage continuera de faire l'objet d'une remise à la source.

### Taxe sur les carburants

Dans les documents du budget, le gouvernement indique qu'il poursuivra l'examen de la *Loi de la taxe sur le combustible* proposée, qui avait été présentée en octobre 2024 pour remplacer l'actuelle *Loi de la taxe sur les produits pétroliers*.

### Taxe sur les boissons alcoolisées

Aucune date n'a été annoncée dans le budget pour l'entrée en vigueur de la taxe sur les boissons alcoolisées qui a été présentée en 2022 et qui vise les boissons alcoolisées consommées ou importées sur le territoire. Le gouvernement mentionne dans les documents du budget qu'il travaille à mettre au point les taux et à régler d'autres questions administratives.

## **Impôt foncier**

Les taux par mille d'impôt foncier dans la zone d'imposition générale (c.-à-d., toutes les propriétés situées à l'extérieur d'Iqaluit) seront majorés de 10 % pour l'année d'imposition 2025.

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](https://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2025 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*